



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-083

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à l'occasion d'un concours de pétanque, sur le parking « chez la Jode » à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le samedi 08 juillet 2023.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande formulée le 01 mai 2023 par laquelle Madame Fabienne FILLON, propriétaire du bar restaurant « chez Régina » sis au Plateau des Glières, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public - soit un quart du parking « chez la Jode » à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'y organiser un concours de pétanque le samedi 08 juillet 2023 de **08H00 à 24H00**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace public et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Fabienne FILLON, propriétaire du bar restaurant « chez Régina », est autorisée à occuper temporairement le domaine public, soit un quart du parking « chez la Jode », au Plateau des Glières à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, pour y organiser un concours de pétanque.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour le **samedi 08 juillet 2023 de 08H00 à 24H00**.

Article 3 :

L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association.

Article 5 :

Dans la cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage de son emplacement le jour même, à l'issue de la manifestation.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens. Elle prendra également les dispositions nécessaires de sécurité à l'encontre des automobilistes désireux de stationner leurs véhicules sur la partie du parking non concernée par le concours de pétanque.

Article 7 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Fabienne FILLON, propriétaire du bar restaurant « chez Régina », et affiché sur le lieu de l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 10 :

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 :

Monsieur le Maire, Messieurs le Capitaine, commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie, le chef de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Ampliation sera adressée à :

- Le bénéficiaire pour attribution (fabiennefillon@hotmail.com),
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 03 juillet 2023.

Le Maire,
Christophe Fournier

